

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026**  
**COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 19 février 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

**Membres présents :**

Madame ANDRE Anne  
Monsieur BEAULANT Daniel  
Monsieur DE MOLINER Yves  
Madame DELHAYE Anne-Marie - Adjoint au Maire  
Madame GARNIER Françoise - Adjoint au Maire  
Madame HAMADE TARROUN Nancy  
Monsieur LEGER Gérard – Conseiller délégué  
Monsieur LHOMME Jean-Marc - Adjoint au Maire  
Monsieur MOREAU Thierry - Adjoint au Maire  
Madame REYNAL Isabelle  
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

**Membres absents représentés :**

Madame CLEMENT Laure Pouvoir donné à Mme DELHAYE Anne-Marie - Adjoint au Maire  
Monsieur FRANCOIS Michel Pouvoir donné à Mme ANDRE Anne  
Monsieur MONCOURTOIS Hervé Pouvoir donné à Mme GARNIER Françoise - Adjoint au Maire  
Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à M LHOMME Jean-Marc - Adjoint au Maire

**Membres absents :**

Monsieur CAILLIEZ Kévin  
Madame JACQUOT Marie-France  
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur DE MOLINER Yves

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15/12/2025
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2026\_01 - CREATION DE LA BRIGADE INTERCOMMUNALE DE GARDES CHAMPETRE
- 2026\_02 - SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE
- 2026\_03 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE BRUYEROISE
- Questions diverses

**- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15/12/2025**

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

**15 voix pour**

**- CHOIX DU SECRETAIRE**

Monsieur Yves de MOLINER est nommé secrétaire de séance

**- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document transmis aux membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune observation.

**15 voix pour**

## **2026\_01 - CREATION DE LA BRIGADE INTERCOMMUNALE DE GARDES CHAMPETRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 522-2 (point III) et L. 522-3 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment son article 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) en date du 19 décembre 2024 et du 18 décembre 2025 approuvant la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres et la création de deux postes de gardes champêtres ;

Considérant que la CAPL a décidé de créer deux postes de gardes champêtres afin de renforcer la police rurale et la protection de l'environnement sur le territoire intercommunal ;

Considérant que le garde champêtre intercommunal agit sous un triptyque hiérarchique :

- Sous l'autorité du Procureur de la République (missions de police judiciaire) ;
- Sous l'autorité hiérarchique du Président de la CAPL (employeur) ;
- Sous l'autorité fonctionnelle du Maire lors des interventions sur le territoire de la commune.

Considérant que la mise en œuvre effective de cette brigade nécessite, dans un délai de trois mois, une majorité qualifiée de délibérations concordantes des communes membres (2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bruyères et Montbérault de pouvoir bénéficier de ce service pour la protection du patrimoine naturel, des propriétés communales, de l'urbanisme et du respect du pouvoir de police du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon créant une brigade intercommunale de gardes champêtres.

ARTICLE 2 : AUTORISE la création de deux postes de gardes champêtres mutualisés pour intervenir sur le territoire de la commune dans les domaines de la police rurale, de l'environnement, de l'urbanisme, de la protection du patrimoine et de la police de la route.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que le recrutement de ces agents fera l'objet d'un arrêté conjoint entre le Président de la CAPL et les Maires, et qu'une convention ultérieure précisera les modalités techniques et financières d'intervention de la brigade au sein de notre commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15 voix pour**

## **2026\_02 - SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE**

Madame Le Maire expose que l'association le secours populaire nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2026.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représente un intérêt indiscutable pour la commune. Bien que n'ayant pas de structure sur le territoire de la commune, elle intervient néanmoins auprès de nos concitoyens dans le besoin.

Cette association aide actuellement 15 personnes de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 800 € au secours populaire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**d'allouer** une subvention d'un montant de :

- 800 € au secours populaire ;

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**15 voix pour**

### **2026\_03 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE BRUYEROISE**

Madame Le Maire expose que l'association Union Sportive Bruyéroise (USB) sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.000 € pour la saison 2025/2026.

Actuellement la commune participe en nature aux frais de fonctionnement de la structure. Pour l'année 2025 cette participation s'élève à 42.019 €.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui est composée de plus de 321 licenciés.

L'USB répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Madame le Maire et Mr MOREAU, conseillers intéressés, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au débat et au vote.

Après discussion, Mr LHOMME propose donc :

De voter la subvention d'un montant de 6 000 € (*6 voix pour*)

De voter la subvention d'un montant de 3 000 € (*7 voix pour*)

Il est donc décidé :

**d'allouer** une subvention d'un montant de 3000 euros à l'association Union Sportive Bruyéroise de Bruyères et Montbérault ;

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**7 voix pour la subvention d'un montant de 3000 €**

**6 voix pour la subvention d'un montant de 6000 €**

**2 non-participants** : Mme TOKARSKI Marie-Pierre, M MOREAU Thierry

#### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Monsieur DE MOLINER Yves  
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,  
Maire